

RÈGLEMENT Nationale IV

| | |
|------------|------------|
| VALIDATION | |
| CD NAQ | 22/09/2022 |
| FFE | |

NAQ A02 - INTERCLUBS NATIONALE 4

Les règlements fédéraux R01 : Règles Générales, R02 : Annexe aux règles Générales et A02 : Championnat de France des clubs s'appliquent en priorité. Le terme « joueur » ainsi que les obligations qui s'y rapportent s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin dans ce qui suit.

Les spécificités et aménagements mineurs ci-après s'appliquent aux groupes de N4 gérés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine (désignée NAQ).

Article 1: Structure

- La N4 de NAQ est composée de 4 groupes de huit équipes de 8 joueurs dénommés « NORD », « OUEST », « EST » et « SUD ». Ces 4 groupes sont composés géographiquement, dans la mesure du possible.
- Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées dans cette division.
- Cette composition est approuvée par le CD.
- En début de saison, le Président de la CTR ou par défaut le Président de la Ligue nomme un ou plusieurs Directeurs de groupes.
- Le Directeur de groupe est chargé d'établir le calendrier des rencontres de façon à minimiser les écarts kilométriques des déplacements entre les équipes du groupe.
- Les équipes d'un club seront affectées à des groupes séparés, sauf si cela engendre une anomalie géographique importante, en particulier, une équipe ne pourra avoir de déplacement supérieur à 500 km aller-retour lors d'une ronde, sauf avec son accord.
- Des matches à mi-distance pourront être organisés.

Article 2 : Compétition.

Article 2.1 Déroulement de la compétition

Le championnat se joue en équipes de Club.

La compétition est organisée sous la forme d'un tournoi toutes rondes.

Les rencontres se jouent les dimanches prévus pour les interclubs dans le calendrier National.

En fin de saison :

- Le club classé dernier de chaque groupe ne peut inscrire cette équipe qu'en division Régionale la saison suivante.

- La Ligue de Nouvelle Aquitaine dispose de 3 places qualificatives pour la N3.
- Les 3 premières équipes classées lors de la Finale de N4 (voir Article 6) regroupant les 4 vainqueurs de groupe sont qualifiées pour la N3.
 - En cas de refus d'accèsion à la N3 par UN vainqueur de groupe de N4, les trois autres vainqueurs de groupe de N4 sont directement qualifiés pour la N3.
 - En cas de refus d'accèsion à la N3 par PLUS d'un vainqueur de groupe de N4:
 - les vainqueurs du ou des autres groupes sont directement qualifiés pour la N3
 - les seconds des groupes concernés par le désistement du vainqueur participent à un barrage entre eux pour les places vacantes (entre 2 et 4), comme décrit à l'article 6. Finale.

Les clubs concernés devront indiquer leur choix au plus tard 7 jours avant la date de la finale.

Les groupes de N4 de la saison suivante sont constitués comme suit :

- affectation des équipes reléguées de N3 (3 au plus), sauf les équipes exclues du Championnat.
- affectation des 6 vainqueurs de régionale 1.
- affectation des places restantes aux autres équipes dans l'ordre de leur classement de la saison précédente.
- Quand un promu en N4 refuse sa promotion, la place est proposée au suivant du même groupe ; si le suivant refuse, la place est alors offerte au mieux classé des seconds de Régionale ayant les meilleurs critères de classement définis comme au 4.3 sauf le point 2.

Article 2.2 : Inscriptions

Des formulaires d'engagement sont envoyés en fin de saison aux clubs ayant une ou plusieurs équipes qualifiées en N4. L'inscription est gratuite ; une caution de 100 € par chèque sera demandée.

Les formulaires d'engagement, ainsi que les chèques de caution, doivent parvenir au responsable du groupe avant la date limite du 31 juillet.

Article 2.3 : Lieu et heure des matchs

Début des parties à 14 h 15 au lieu prévu par le responsable du groupe.

Les exceptions d'un commun accord entre les équipes seront validées par le DG par échange de mails avec tous les clubs concernés lesquels devront accuser réception.

Article 2.4: Responsable de match - arbitrage

C'est la personne ou le club désigné « organisateur » sur le bulletin d'inscription, de l'équipe jouant à domicile.

Il doit mettre à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu. Il désigne un arbitre pour la rencontre. L'arbitre peut être un joueur mais ne doit pas être capitaine d'équipe, **ce doit être un arbitre titré. Un club ne disposant pas d'arbitre titré pourra demander une dérogation au DG, au moins 48h00 avant le début de la rencontre.**

En cas de match à mi distance, le directeur de groupe précisera les fonctions de chacun. Pour chaque absence d'arbitre, une amende de 90 € sera appliquée au club responsable du match.

Article 2.5 Matériel

- Le club qui reçoit fournit la totalité du matériel de jeu.

Article 2.6 : Cadence

- La cadence est : 40 coups en 1 h 30 puis 30 mn avec une incrémentation de 30 secondes par coup.

ARTICLE 3 rappel du règlement fédéral :

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2 Couleurs

L'équipe première nommée dans les appariements des rencontres a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3 Cadence

En Top 16, N1, N2, N3 et N4, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur ou/et la joueuse appartenant au club organisateur ou/et le joueur ou la joueuse qui refuse d'utiliser ladite cadence.

3.4 Statut des joueurs et des joueuses – homologation

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs et joueuses : • avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) prise la licence ; • à tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) prise la licence, d'un autre club, de la direction du groupe, de la direction de Nationale, de la Direction Technique Fédérale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs et joueuses (article 2 des Règles Générales). Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.2 des Règles Générales, et des articles 3.6. et 3.7. du présent règlement est effectuée par la direction de groupe.

3.5 Capitaines Voir Règles Générales, article 8.

3.6 Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste ordonnée des joueurs/joueuses composant leur équipe, comportant leurs noms et prénoms, code fédéral et Elo au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les échiquiers de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur ou une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une

heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou".

S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants.

Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Toute personne ne jouant pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif (voir Règles générales article 3.1.3). L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes, contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

L'heure limite de prise de licence pour un joueur participant à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente. Toute personne présente sur cette liste n'a pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là.

S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les membres composant l'équipe de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

FFE-Champ de France des Clubs-Texte voté par le CD fédéral le 25/06/2022 A02-5/8 Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs ou joueuses en faute.

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.7 Composition des équipes

3.7.a) Chaque équipe est composée de 8 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales.

Les Ligues peuvent faire le choix d'une N4 à 6 échiquiers par équipe.

Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b) La Commission Technique Fédérale (la Ligue pour la N4) compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la Commission Technique Fédérale (la Ligue pour la N4) pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Sur décision de la Commission Technique Fédérale (la Ligue pour la N4), un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même nationale.

La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1.2).

3.7.c) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une division s'il ou elle a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes d'une même division est interdite y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.e) Pour disputer le match n de N1, N2, N3, N4 ou une division inférieure, un joueur doit avoir joué moins de n matchs dans le championnat. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. La partie n'est pas prise en compte dans le total individuel des rondes jouées.

3.7.f) En N1, N2 et N3, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 4 personnes ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour la ronde 1). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

3.7.g) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 personnes mutées (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.h) Au moins cinq des joueurs ou composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.i) En Top 16, N1, et N2, chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins un joueur français et au moins une joueuse française.

3.7.j) Les joueurs ou joueuses ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale 4 ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.k) Les dispositions du présent article restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs ou joueuses participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la nationale concernée ou dans une nationale inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours. Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents. FFE-Champ de France des Clubs-Texte voté par le CD fédéral le 25/06/2022 A02-6/8

3.8 Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales, article 3.1.1 Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions nationales.

Pour les divisions inférieures le retard est fixé par l'organisateur.

Une équipe ayant au moins 5 forfaits individuels perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de membres requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et la direction de son groupe au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match.

Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements et de séjour occasionnés (voir Règles Générales 3.2.3). Le nonremboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante. En Top 16, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 300 €. En N1, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 200 €. En N2 et N3, chaque forfait individuel, à partir du 4e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 100 €.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par la direction de groupe, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 1 500 € en Top 16, 750 € en N1, 400 € en N2, 300 € en N3. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde. Cette équipe pourra être exclue du championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier. Le non-paiement des amendes dans les délais fixés par la direction de groupe, entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante. Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels. Une exclusion du championnat n'annule pas la ou les amendes, qui restent dues par le club.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match à la direction du groupe par l'arbitre ; ce dernier devra en garder une trace numérique ou une copie.

. Une personne ne peut statuer sur une affaire impliquant la Ligue dans laquelle elle est licenciée.

3.10 Procès-verbal de rencontre

Dès la fin de la rencontre l'arbitre complétera le procès-verbal avec les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11 Transmission des résultats

3.11.a) La personne responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h. Dans le cas d'une rencontre disputée dans un club tiers ou d'une rencontre du samedi programmée après 14h15, la personne chargée de la rencontre doit transmettre au minimum le score de la rencontre avant 22h en contactant la direction de groupe par téléphone, texto ou courriel. Elle aura 24h après la rencontre pour transmettre le PV électronique. Une publication des PV électroniques des rencontres du samedi pourra avoir lieu avant le début de la ronde du dimanche à condition que la direction de groupe les possède tous. Le non-respect de ces obligations entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c. FFE-Champ de France des Clubs-Texte voté par le CD fédéral le 25/06/2022 A02-7/8

3.11.b) Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 15 jours après la rencontre pour prévenir la direction de groupe s'ils constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif "lettre" par la personne responsable de la rencontre à la direction de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne : • 25 € d'amende pour la première infraction ; • 50 € d'amende pour la deuxième infraction ; • 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc..

Article 4 : Résultats et classement

Article 4.1 Décompte des points de parties

- Une partie gagnée est comptée 1 point.
- Une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0.
- Une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final (mais compte pour le classement ELO).
- Une partie perdue par forfait sportif est comptée -1 si une partie a été jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ; 0 dans les autres cas. - Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0.

4.2 Points de match

Le match est gagné par l'équipe qui totalise le plus de points de parties : en cas d'égalité, le match est déclaré nul.

- Un match gagné est compté 3 points.
- Un match nul est compté 2 points.
- Un match perdu devant les échiquiers est compté 1 point.- Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point avec 5-0 de points de parties.

4.3 Classement

- 1 Points de matchs.
- 2 En cas d'égalité on utilise les résultats (points de match(s), différentiel, points « pour ») réalisés entre elles par les équipes à départager.
- 3 Différentiel sur l'ensemble de la compétition.
- 4 Somme des parties gagnées.
- 5 En cas de nouvelle égalité, on prend la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^{ème} etc.

Article 5 : Appels et recours

La partie est toujours poursuivie en appliquant les directives de l'arbitre. Le recours à la dernière édition du Livre de l'arbitre est conseillé.

Quel que soit le niveau de la décision : arbitre de la rencontre, Directeur de groupe, Directeur Technique Régional, elle est susceptible d'appel par le niveau supérieur ou par un des deux clubs auprès de la Commission Nationale d'Appels Sportifs dans un délai de 10 jours après la réception du compte rendu succinct fixant résultats, observations et sanctions éventuelles.

En conséquence, les résultats affichés sur le site fédéral sont susceptibles d'être modifiés après la décision de la CAS ainsi que des autres structures d'appel : Comité Directeur Fédéral, CNOSF, Tribunal International Arbitral du Sport, Tribunaux civils...

Article 6 : FINALE et BARRAGE

6,1 FINALE

La finale régionale est un match supplémentaire organisé en fin de saison.

Les premiers des 4 groupes de N4 sont qualifiés pour ce match.

Le titre de Champion de Nouvelle Aquitaine des clubs est attribué au vainqueur de la finale.

Seuls, les 3 premiers accèdent à la N3.

Si une équipe qualifiée déclare forfait auprès du directeur de N4 au plus tard 7 jours avant la finale, celle-ci devient facultative.

La date est fixée dans le calendrier de début de saison.

Le lieu est choisi par le Directeur de N4 de manière à minimiser les déplacements
Le directeur de groupe désigne le club qui fournira l'arbitrage

Si 2 équipes seulement sont présentes, elles s'affrontent selon la formule classique des interclubs, l'équipe la plus éloignée les Blancs aux échiquiers impairs.

Sinon, le tournoi se déroule en une seule ronde Molter pour 3 ou 4 équipes de 8 joueurs.

-
- Composition des équipes :
- les joueurs devront avoir disputé au moins une ronde pour l'équipe qualifiée durant la saison.
- L'ordre des joueurs est établi en respectant l'article 3,6 (règle des 100 points)
- Les capitaines remettent leur composition au plus tard à 14h00.
- Tirage au sort des lettres d'appariement Molter.
- Début du match à 14h15.
- Cadence : 1h 30 pour les 40 premiers coups + 30 min et 30s pour chaque coup.
- Classement aux points de matches et 1er départage au système de Berlin puis à la moyenne Elo la plus forte comme dernier départage.

L'équipe vainqueur reçoit un trophée remis en jeu annuellement qu'elle fait graver.

Les autres équipes reçoivent un trophée.

Les joueurs reçoivent une médaille selon le classement de leur équipe: Or, Argent et Bronze pour les équipes classées 1 à 3.

6.2 BARRAGE

En cas de 2 désistements ou plus à la montée en N3, un barrage est organisé entre les SECONDS de N4 dont le vainqueur s'est désisté, dans les conditions du présent article.